

DECISION 17/2023
Réalisation de travaux supplémentaires

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°202113 du 14 mai 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu l'article 41 du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de travaux,

Vu le marché public 2022-14 relatif à la création d'une piste partagée mixte piétons/vélos rue des Ponts Blonniers à Chevreuse ;

Vu l'ordre de service 4 décidant l'interruption des travaux le 12 décembre 2022 ;

Vu l'ordre de service 3 autorisant la prolongation des travaux le 16 décembre 2022 ;

Vu l'ordre de service 5 autorisant la reprise des travaux le 11 avril 2023 ;

Vu l'ordre de service 6 autorisant la prolongation des travaux au 17 mai 2023 ;

Vu l'avenant 1 signé en date du 09 juin 2023 portant sur la réalisation de travaux supplémentaires ;

DECIDE

Article 1 :

Le coût des travaux supplémentaires faisant l'objet du présent avenant n° 1 s'élevant à 9 606,00 € TTC (représentant ainsi une augmentation de 6,53 % du marché initial), le nouveau coût total des travaux est de 156 667,20 € TTC.

Article 2 :

Le Directeur Général et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 6 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée numériquement en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 15 juin 2023



Le Maire,

Anne HERY-LE PALLEC

